

COMMUNE DE BORDÈRES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1.3.2023	Approbation du compte de gestion 2022	<i>Approuvée</i>
2.3.2023	Approbation du compte administratif 2022	<i>Approuvée</i>
3.3.2023	Affectation des résultats 2022	<i>Approuvée</i>
4.3.2023	Détermination des taux des taxes directe locales	<i>Approuvée</i>
5.3.2023	Subventions aux associations 2023	<i>Approuvée</i>
6.3.2023	Approbation du rapport de la CLECT du 29/11/2022	<i>Approuvée</i>
7.3.2023	Provisions pour risques et charges : créances douteuses	<i>Approuvée</i>
8.3.2023	Vote du budget primitif 2023	<i>Approuvée</i>
9.3.2023	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal	<i>Approuvée</i>
10.3.2023	Convention de servitude pour la pose d'un transformateur rue de Capbat	<i>Approuvée</i>
11.3.2023	Régularisation des élargissements de voies communales : ru de Nay, chemin du Milieu, rue de Capbat	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 12 avril 2023.

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Laurence ESQUERRE-CACHA, Éric FRERE, Alice HOURQUET MARANCI, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT, Edmond VIGNAU.

Absents excusés : Jérôme BONNET, Alexandra CHATELAIN, Dominique MONIÈRE CROZA, Pierre POUTS, Marie-Claire SAGARDOYBURU.

Absent : Fabrice SUZETTE.

Procurations : Marie-Claire SAGARDOYBURU a donné procuration à Edmond VIGNAU.

Secrétaire de séance : Hervé BIROU.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2023

DCM 1.3.2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 064-216401372-20230406-DCM_1_3_2023_BF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 puis quitte la salle. Monsieur Bernard OMS, 3^{ème} adjoint et doyen d'âge, propose au conseil de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRÊTE les comptes comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévus :	246 575.78
	Réalisé :	72 950.03
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	246 575.78
	Réalisé :	48 139.62
	Restes à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	798 161.50
	Réalisé :	330 051.30
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	798 161.50
	Réalisé :	370 198.74
	Restes à réaliser :	0.00

Résultats de clôture de l'exercice 2022

Investissement :	65 764.19
Fonctionnement :	526 214.94
Résultat global :	591 979.13

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 064-216401372-20230406-DCM_2_3_2023_BF

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **40 147.44**

- une part affectée à l'investissement de :	0.00
- un excédent de fonctionnement reporté de :	486 067.50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	526 214.94
- un excédent d'investissement de :	24 810.41
- un excédent d'investissement reporté de :	40 953.78
- un excédent des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	65 764.19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (002) : EXCÉDENT	526 214.94
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	65 764.19
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068) :	0.00

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
 Reçu en préfecture le 12/04/2023
 Publié le 12/04/2023
 ID : 064-216401372-20230406-DCM_3_3_2023_DE

DCM 4.3.2023 | DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 213 461 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les communes en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'État, le produit fiscal pour les trois taxes (TF, TFNB et TH) à taux constant serait de 163 694 €.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 46 116 €.

Compte-tenu de ces informations, il propose donc de maintenir les taux 2022, précision faite que le taux de foncier bâti de référence pour 2023 communiqué sur l'état 1259 comprend le taux départemental de 2022 de 13,47 % selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2023	Bases d'imposition 2023	Produit 2023
TF	22.87 %	669 500	153 115 €
TFNB	55.55 %	18 400	10 221 €
TH	11.21%	3 192	358 €
		PRODUIT FISCAL	163 694 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit :

Taxes	Taux 2023	Bases d'imposition 2023	Produit 2023
TF	22.87 %	669 500	153 115 €
TFNB	55.55 %	18 400	10 221 €
TH	11.21 %	3 192	358 €
		PRODUIT FISCAL	163 694 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 064-216401372-202300406-DCM_4_3_2023B_DE

DCM 5.3.2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
---------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2023 et lui demande de se prononcer sur les propositions d'attribution listées ci-après, examinées par la commission Finances en date du 28 mars 2023.

Association bénéficiaire	Montant en € de la subvention
Comité des Fêtes	1000
Bordères Sports, Culture et Loisirs	1200
Conseil des Parents d'Élèves	300
Bénéjacq Olympique Entente Vallée du Lagon	350
Groupement des Chasseurs de la Ribère	80
Association de pêche « la Batbielhe »	80
Amicale des Sapeurs-pompiers de Nay	80
Amicale des donneurs de sang de la Cordée Bénéjacquoise	80
Secours populaire de Nay	80

ADMR Gave et Lagoin	150
France Alzheimer	80
Entre parenthèses	150

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 Publié le 12/04/2023 ID : 064-216401372-202300406-DCM_5_3_2023_DE
--

DCM 6.3.2023	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 NOVEMBRE 2022
---------------------	---

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- Vu la délibération n°2017-5-01 relative à la prise de compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- Vu la délibération D_2023_2_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 13 mars 2023 portant APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 11 2022 PORTANT REVISION DE LA CLECT DU 19/09/2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES.

Considérant que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées), réunie le 19 septembre 2018, a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard, le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D_2020_8_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été précisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT de 29/11/2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),
- Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération

Les montants révisés des charges transférées seraient les suivants :

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692 €	2231 €
Arbéost	232 €	100 €
Arros de Nay	2330 €	2673 €
Arthez d'Asson	2065 €	1395 €
Assat	7076 €	5064 €
Asson	6667 €	6573 €
Baliros	1528 €	1233 €
Baudreix	1884 €	1553 €
Bénéjacq	7997 €	6134 €
Beuste	2275 €	1725 €
Boeil Bezing	3385 €	3180 €
Bordères	2341 €	2094 €
Bordes	8051 €	7914 €
Bourdettes	2047 €	1608 €
Bruges Capbis Mifaget	1413 €	1553 €

Coarrazé	6692 €	5960 €
Ferrières	145 €	67 €
Haut de Bosdarros	326 €	115 €
Igon	3728 €	2868 €
Labatmale	895 €	977 €
Lagos	1812 €	1321 €
Lestelle-Bétharam	2232 €	1168 €
Mirepeix	3486 €	3230 €
Montaut	4091 €	2861 €
Narcastet	2580 €	1912 €
Nay	6786 €	6019 €
Pardies Piétat	1598 €	1919 €
Saint-Abit	962 €	1166 €
Saint-Vincent	960 €	1353 €

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision de l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 29 novembre 2022 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes, prises après transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 29 novembre 2022 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE**
- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prises par la Communauté de communes du Pays de Nay,
 - D'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 Publié le 12/04/2023 ID : 064-216401372-202300406-DCM_6_3_2023_DE
--

DCM 7.3.2023**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : CRÉANCES DOUTEUSES**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Selon l'article R. 2321-2 du C.G.C.T. 3°, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à l'auteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Pour l'exercice 2020, l'analyse des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Il est ainsi proposé de constituer une provision de 395€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 395€ correspondant à 100% de la créance,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 681.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
 Reçu en préfecture le 12/04/2023
 Publié le 12/04/2023
 ID : 064-216401372-202300406-DCM_7_3_2023_DE

DCM 8.3.2023**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2023 examiné en commission Finances en date du 28 mars 2023.

Vu les articles L.1612-1, L.1612-7, L.2311-1, L.2312-1 et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°3.3.2023 relative à l'affectation des résultats de 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif pour 2023 comme présenté ci-dessous :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL du BUDGET PRIMITIF 2023
Dépenses	869 538.94 €	243 012.19 €	1 112 551.10 €
Recettes	869 538.94 €	243 012.19 €	1 112 551.10 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 064-216401372-202300406-DCM_8_3_2023B_BF

DCM 9.3.2023

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

En 2018, une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de la consommation d'électricité, cette action devait également contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire, qui dispose de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes, une extinction nocturne partielle, de 0h à 6h, a été mise en œuvre à compter du 01/12/2017.

À l'issue d'une période d'observations de 5 ans, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Le fonctionnement de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue à certaines heures et certains endroits.

Compte-tenu de la hausse des coûts énergétiques en 2023, le Maire propose de rallonger la durée d'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal. Il s'éteindrait désormais à 23h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 06h, à compter de juin 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant, d'informer la population et d'adapter la signalisation en place.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 064-216401372-202300406-DCM_9_3_2023B_DE

DCM 10.3.2023

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UN TRANSFORMATEUR RUE DE CAPBAT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la société ENEDIS doit intervenir sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 598 afin de poser une ligne électrique souterraine en vue de raccorder le transformateur électrique qui doit être positionné sur la propriété LANNETTE, rue de Capbat, afin d'alimenter le lotissement les Palombes.

La Commune de Bordères concède à ENEDIS un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle A 598, constituant une partie de la voie dénommée « rue de Capbat ».

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 Publié le 12/04/2023 ID : 064-216401372-202300406-DCM_10_3_2023_DE

DCM 11.3.2023	RÉGULARISATION DES ÉLARGISSEMENTS DE VOIES COMMUNALES : RUE DE NAY, CHEMIN DU MILIEU, RUE DE CAPBAT
----------------------	--

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune a procédé il y a quelques mois, voire quelques années, à des opérations de voirie (élargissements), avec l'accord des propriétaires concernés, principalement sur les voies suivantes : rue de Nay, chemin du Milieu et rue de Capbat.

Toutefois, les actes authentiques constatant les acquisitions, par la Commune, des terrains nécessaires à ces opérations n'ont pas été passés, ce qui peut poser problème notamment lorsqu'il s'agit de signer des conventions de servitude pour la création de réseaux (électrique, d'assainissement, de télécommunications, d'eau potable, ...).

Monsieur le Maire propose de contacter les propriétaires des parcelles concernées afin procéder aux régularisations nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Propriétaire
A 1282	11 m ²	BLANC Bruno
A 1231	32 m ²	FASSY Maria José
A 1340	98 m ²	LEBLOND Eric
A 1403		
A 1407		
A 1002	20 m ²	Consorts GUICHOT
A 1007	5 m ²	Consorts GUICHOT
A 1008	5 m ²	Consorts GUICHOT

A 1012	8 m ²	Consorts GUICHOT
A 1014	25 m ²	Consorts GUICHOT
A 1020	21 m ²	Consorts GUICHOT
A 1023	5 m ²	CHEVALLEY Joël
A 990	98 m ²	LAGOUIN Henri
A 1283	24 m ²	BARBOSA DE SOUSA Antonio
A 1402		
A 1406		
A 750	66 m ²	VIGNAU Edmond
A 780	99 m ²	CAPDEVIELLE-SABAN Jean
A 776	77 m ²	Consorts GUICHOT
A 1085	18 m ²	BUZY-PUCHEU Adrienne
A 1086	426 m ²	BUZY-PUCHEU Adrienne
ZA 177	78 m ²	PASTY Josette
A 766	114 m ²	SEGOT Marilys
A 1366	59 m ²	SEGOT Marilys
A 1332	53 m ²	SEGOT Marilys
A 764	6 m ²	FAUR Marie-Louise
A 762	30 m ²	CHOURRE Cécile
A 760	44 m ²	SUZETTE Bernard

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises et notamment d'établir les actes en la forme administrative ou les actes notariés constatant les transferts de propriété.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 064-216401372-202300406-DCM_11_3_2023_DE

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

